



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 97 c) et 138 de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace : nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

Projet de budget-programme pour 2023

Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/77/L.70](#)

Trentième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/77/14](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où sont exposées les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/77/L.70](#), intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Des représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 30 novembre 2022.

2. Il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général qu'aux paragraphes 8, 9, 10 et 11 du projet de résolution [A/C.1/77/L.70](#), l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui sera composé au maximum de 25 États Membres, choisis selon le principe d'une répartition géographique équilibrée et équitable, et sera chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet ;



b) Décide que le nouveau groupe d'experts gouvernementaux travaillera sur la base du consensus, sans préjudice des positions respectives que chaque État adoptera dans le cadre de futures négociations, et tiendra à Genève deux sessions de deux semaines chacune, l'une en 2023 et l'autre en 2024 ;

c) Prie le Président du groupe d'experts gouvernementaux d'organiser à New York, en 2024, entre les sessions, une réunion consultative informelle à composition non limitée de deux jours afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, en s'appuyant sur le rapport sur les travaux du groupe que le Président devra établir en cette qualité ;

d) Prie le Secrétaire général de lui transmettre le rapport du groupe d'experts gouvernementaux à sa soixante-dix-neuvième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement avant sa session de 2025.

II. Ressources à prévoir

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2023 (A/C.5/77/14, par. 3) ; b) les activités nécessaires à l'exécution du mandat (ibid., par. 4 à 9) ; c) les incidences budgétaires du projet de résolution (ibid., par. 10 à 14).

4. On trouvera dans le tableau 3 de l'état présenté par le Secrétaire général le récapitulatif de l'ensemble des ressources supplémentaires (1 302 600 dollars) à prévoir pour 2023 et pour 2024 au titre du projet de résolution A/C.1/77/L.70. Il est indiqué que les ressources à prévoir pour 2024 (683 700 dollars) seront inscrites aux chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2024 (ibid., par. 13).

5. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 de l'état des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir pour 2023 au titre des services de conférence (334 200 dollars) et des services autres que les services de conférence (234 700 dollars). Les activités nécessaires à l'exécution du mandat et les incidences budgétaires pour 2023 sont indiquées ci-après :

a) Pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (323 500 dollars) : i) fourniture de services d'interprétation dans les six langues officielles pour 20 réunions, sur une période de 10 jours, dans le cadre de la session du Groupe d'experts gouvernementaux tenue à Genève ; ii) fourniture de services de documentation pour la production, dans les six langues officielles, de 4 documents d'avant-session de 5 280 mots au total, de 25 documents de session représentant un volume total de 25 080 mots et d'un document d'après-session d'un total de 10 700 mots ;

b) Pour le Bureau des affaires de désarmement (234 700 dollars) : allocation de fonds destinés à couvrir les frais de voyages, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée d'un maximum de 25 représentants qui participeraient à la session tenue à Genève, ainsi que les frais liés aux services d'un(e) consultant(e) qui serait chargé(e) de fournir un appui technique et concret dans le cadre des services fonctionnels appuyant les travaux du groupe d'experts gouvernementaux ;

c) Pour l'Office des Nations Unies à Genève (10 700 dollars) : fourniture de services d'ingénierie du son et d'enregistrement dans la salle de conférence durant la session de deux semaines du groupe d'experts gouvernementaux organisée à Genève, et fourniture d'un appui Webex afin de faciliter la participation d'intervenant(e)s à distance.

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les capacités globales de traitement de la documentation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences étaient nettement inférieures à sa charge de travail annuelle. Bien que l'on puisse de temps à autre avoir recours au partage de la charge de travail pour faciliter la gestion des opérations dans l'immédiat, il n'était pas envisageable de s'appuyer sur cette solution pour l'exécution de nouveaux mandats, au vu de l'imprévisibilité des tâches demandées et de leur portée ainsi que du calendrier à respecter. La proposition relative aux incidences sur le budget-programme reposait en outre sur l'analyse de la charge de travail documentaire existante, effectuée au cas par cas par le Département. **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat s'efforcera d'optimiser l'utilisation des capacités globales de traitement de la documentation, afin de les renforcer, à chaque fois que cela sera possible.**

7. En ce qui concerne les services d'ingénierie du son et d'enregistrement, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que deux techniciens électroniques étaient nécessaires pour les assurer à chaque réunion : une personne chargée de veiller au bon fonctionnement du matériel et une personne responsable d'enregistrer les interventions et de les télécharger sur le serveur adéquat. Il a été indiqué au Comité que les ressources approuvées n'étaient pas suffisantes pour couvrir toutes les réunions en lien avec des mandats futurs et que des fonds supplémentaires étaient donc consacrés à l'obtention de services de techniciens sur une base ponctuelle, en fonction du nombre de réunions additionnelles.

8. En ce qui concerne la fourniture d'un appui Webex afin de faciliter la participation d'intervenant(e)s à distance, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général indique, dans son rapport sur le plan des conférences (A/77/91, par. 9), que les outils, les structures et les procédures qui ont été mis en place en 2020 et ont continué de se développer en 2021 ont permis aux services de réunion du Secrétariat de s'adapter aux fluctuations soudaines du volume de travail lié à la gestion des réunions et de passer rapidement à un mode de fonctionnement à distance ou hybride en fonction des besoins. Par exemple, le service du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Kyoto (Japon), a été assuré sur place par une petite équipe des services de conférence de Vienne, tandis que l'interprétation a été assurée à distance par des équipes d'interprètes en poste à New York et à Vienne, une première pour l'Organisation.

9. Le Comité consultatif invite le Secrétariat à faire tout son possible pour répondre aux besoins supplémentaires au moyen des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2023, et recommande de réduire de 25 % (2 700 dollars) le montant (10 700 dollars) des ressources demandées au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] pour les autres dépenses de personnel en lien avec la fourniture de services d'ingénierie du son et d'enregistrement ainsi que d'un appui Webex pour la participation à distance.

10. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2023 pour financer les activités demandées dans le projet de résolution et qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2023 (A/C.5/77/14, par. 15).

III. Conclusion

11. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 16 à 18 de l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/77/14). **Sous réserve de la recommandation formulée ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/77/L.70 entraînerait des dépenses supplémentaires, qui seraient réparties comme suit dans le projet de budget-programme pour 2023 :**

a) un montant de 566 200 dollars, au titre du Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (323 500 dollars) ; du Chapitre 4 (Désarmement) (234 700 dollars) ; du Chapitre 29E [Administration (Genève)] (8 000 dollars). Le montant de 566 200 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2023 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée ;

b) Un montant de 49 600 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), pour lequel il faudrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).